



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 47 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Autre - Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine- Berry (DTPJJ)

Arrêté N °2014296-0005 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée applicable à l'internat à compter du 1er novembre 2014 à la Maison d'Enfants à Caractère Social à DEOLS	1
Arrêté N °2014296-0006 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Adulte (SAVA) à compter du 1er novembre 2014 à la Maison d'Enfants à Caractère Social de DEOLS	4



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014296-0005

**signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

le 23 Octobre 2014

**Autre - Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine- Berry
(DTPJJ)**

Arrêté conjoint portant fixation du prix de
journée applicable à l'internat à compter du 1er
novembre 2014 à la Maison d'Enfants à
Caractère Socail à DEOLS

ARRETE N°
ARRETE N°

PORTANT fixation du prix de journée applicable à l'internat
à compter du 1^{er} novembre 2014
à la Maison d'Enfants à Caractère Social de DEOLS.

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-
sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses
dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements
et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CG / B 14 du 17 janvier 2014 du Conseil Général de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2014 des prix et rémunérations des
établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa
compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre
2013 pour l'exercice 2014 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Indre et Loire/Loir et Cher/Cher/Indre et de la Directrice de la Prévention
et du Développement Social de l'Indre ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} - Le prix de journée de l'internat de la Maison d'Enfants de DEOLS, pour 2014, calculé en **année civile** est fixé à 212,33 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif applicable à compter du **1^{er} novembre 2014** est de 104,07 €.

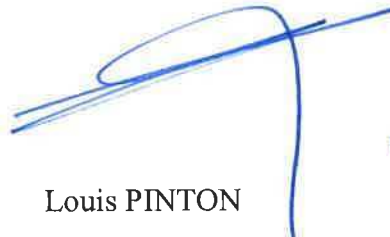
ARTICLE 2 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Indre et Loire/Loir et Cher/Cher/Indre, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de l'Indre,
Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Marc GIRAUD

Le Président du Conseil Général,


Louis PINTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014296-0006

**signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre**

le 23 Octobre 2014

**Autre - Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine- Berry
(DTPJJ)**

Arrêté conjoint portant fixation du prix de
journée applicable au Service
d'Accompagnement à la Vie Adulte (SAVA) à
compter du 1er novembre 2014 à la Maison
d'Enfants à Caractère Social de DEOLS

ARRETE N°
ARRETE N°

PORTANT fixation du prix de journée applicable au Service d'Accompagnement à la Vie Adulte (SAVA) à compter du 1^{er} novembre 2014 à la Maison d'Enfants à Caractère Social de DEOLS.

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CG / B 14 du 17 janvier 2014 du Conseil Général de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2014 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2013 pour l'exercice 2014 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Indre et Loire/Loir et Cher/Cher/Indre et de la Directrice de la Prévention et du Développement Social de l'Indre ;

ARRENTENT :

ARTICLE 1^{er} - Le prix de journée du SAVA. de la Maison d'Enfants de DEOLS, pour 2014, calculé en **année civile** est fixé à 109,93 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif applicable à compter du **1^{er} novembre 2014** est de 95,17 €.

ARTICLE 2 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à M. le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

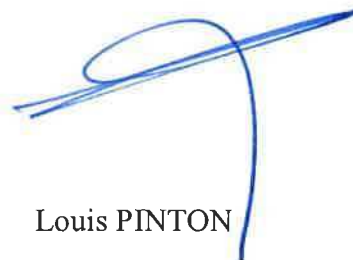
ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Indre et Loire/Loir et Cher/Cher/Indre, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de l'Indre,
Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

Le Président du Conseil Général,



Louis PINTON